

Arrêté N° 2025 00439 VDM

SDI 24/0135 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE N°2024_00806_VDM
- 25-27 RUE SAINTE-FAMILLE - 13008 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00806_VDM, signé en date du 14 mars 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la cave et du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 25-27 rue Sainte-Famille - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu les attestations établies le 16 septembre 2024 et le 23 janvier 2025, par le bureau d'études techniques ITEC SUD, représenté par Monsieur SERAPIONE ingénieur, domicilié Avantages bureau - ZI LES PALUDS - 276 avenue du Douard – 13400 AUBAGNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 25-27 rue Sainte-Famille - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant l'immeuble sis 25-27 rue Sainte-Famille - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée [REDACTED] quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 47 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques ITEC SUD, que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 25-27 rue Sainte-Famille - 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 20 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 16 septembre 2024 et le 23 janvier 2025, par le bureau d'études techniques, dans l'immeuble sis 25-27 rue Sainte-Famille - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée [REDACTED] quartier Le Rouet, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 47 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en exercice, [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_00806_VDM, signé en date du 14 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès aux caves et au local commercial du rez-de-chaussée l'immeuble sis 25-27 rue Sainte-Famille - 13008 MARSEILLE 8EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 07/02/2025

Qualité : Patrick AMICO

